

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 2015202	Date d'inspection Le 07 avril 2022	
Nom de l'établissement Nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	19 avr. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé a un DS d'expiré. Le directeur a envoyé une demande de renouvellement à Développement Social. Le directeur doit envoyé la preuve de DS d'ici 14 jours à l'inspectrice.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	19 avr. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé a un DS d'expiré. Le directeur a envoyé une demande de renouvellement à Développement Social. Le directeur doit envoyé la preuve de DS d'ici 14 jours à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	07 avr. 2022	07 avr. 2022
Commentaires : 5 dossiers d'enfants manquant l'adresse complète du médecin. La lacune est maintenant conforme.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	07 avr. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé deux enfants qui faisait la sieste et qu'il n'avait pas 46 cm entre les deux matelas. Le directeur va s'assurer que l'écart entre chaque matelas soit respecté.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	07 avr. 2022	07 avr. 2022
Commentaires : Il y avait une boisson chaude dans une classe durant l'inspection .L'éducatrice l'a retiré de la classe. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	15 avr. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manquant une preuve d'immunisation.			

Commentaires généraux
L'inspectrice a observé les enfants jouer pleinement dehors.
Les ratios étaient respectés durant l'inspection.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 avril 2022

Date

original signé par
Jeremie Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 avril 2022

Date